



République Française
Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE LES SALCES

Séance du 11 mai 2023

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 04/05/2023
Présents : 4	<i>L'an deux mille vingt-trois et le onze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Louis VAYSSIER</i>
Votants: 4	
Pour: 4	
Contre: 0	
Abstentions: 0	Présents : Jean Louis VAYSSIER, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Yannick ROUX
	Représentés:
	Excusés: Charles DAUBAN, Jean-Christophe DELPUECH, Gaëlle TICHIT
	Absents:
	Secrétaire de séance: Chloé PRIETO

Délibération DE_2023_034 : Marché 2022-01 Validation avenant n°1 du lot n°6 menuiserie aluminium

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de valider un avenant au marché initial pour le lot suivant

Lot n°6 - Menuiserie aluminium ; entreprise SARL GALTIER

Rappel du marché initial du Lot n°6 Menuiserie aluminium : 11 841,90€ HT soit 14 210,28€ TTC

Suite au choix d'abaisser les allèges des fenêtres du gîte il est nécessaire de remplacer les menuiseries existantes.

M. le maire présente les devis des variantes bois et PVC des travaux supplémentaires

Le conseil municipal choisit l'installation de menuiserie PVC.

Le montant de cet avenant n°1 est de 3 057.41€ HT, soit 25.82% du montant du marché initial.

Le nouveau marché s'élève à 14 899,31€ HT soit 17 879,17€ TTC

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant avec l'entreprise titulaire de ce marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve l'exposé de M. le maire.

Autorise M. le maire à signer l'avenant n°1 au lot n°6 menuiserie aluminium, relatif à la réhabilitation d'un ancien corps de ferme, création d'une maison des associations et d'un gîte communal.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

RF
PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/05/2023
048-214801870-20230511-DE_2023_034-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication
le 12/05/2023

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,

Jean Louis VAYSSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.